Promouvoir une écologie positive	**P3**
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	**T302**

La Commission Permanente,

VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L3111-10, L1231- 1, L1231-1-1, L1231-3, L1231-4, L1231-15, L3132-1 et L2121-3 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1078 relative à l'informatique, aux fichiers at aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur des projets de covoiturage portés par les intercommunalités ligériennes,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique en date du 23 septembre 2021

VU la délibération n°24 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en date du 28 septembre 2022, portant délégation d'attributions accordées au bureau et au Président,

VU la délibération du Bureau Communautaire de CARENE en date du 23 mai 2023 approuvant la présente convention

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la convention entre la Région des Pays de la Loire, CARENE, la STRAN et SNCF,

signée le 3 mai 2018,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 9 mai 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 220 000 € pour la gestion des dispositif cartes mobi et cartes gratuité des forces de l'ordre,

D'APPROUVER
la nouvelle convention d'intégration tarifaire entre les réseaux STRAN et Aléop en TER entre la Région des Pays de la Loire, la CARENE, la STRAN et SNCF VOYAGEURS présentée en 1.2.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
la convention de cofinancement pour l'animation de communautés de covoitureurs avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers, convention présentée en 2.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 5 435 € HT pour une dépense subventionnable de 10 871 € HT pour financer l'expérimentation de covoiturage avec le prestataire Klaxit sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021 (dossier père 2022_08830),

D'APPROUVER
la convention de cofinancement pour l'étude lignes de covoiturage avec la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique, convention présentée en 2.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 15 000 € HT sur une dépense subventionnable de 35 306 € HT pour financer l'étude lignes de covoiturage avec le prestataire Ecov sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021 (dossier père 2022_08830),

D'APPROUVER
la convention de cofinancement pour l'animation de communautés de covoitureurs avec la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, convention présentée en 2.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 7 000 € HT pour une dépense subventionnable de 14 000 € HT pour financer l'expérimentation de covoiturage avec le prestataire Karos sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021 (dossier père 2022_08830),

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 600 000 € pour la prise en charge des dépenses relative à la couverture des frais de déploiement de Destineo 5 (n°21D00096) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2020.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

L'élus ci-après ne prend pas part au vote : F.LOUVRIER.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs